

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026 MAN 062

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Événementiel 2026

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES ISLANDAIS 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- vu le code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la fête des Islandais.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique lors de la fête des Islandais.

ARRÊTONS

Article 1 : MARCHE DU TEMPS PASSE- ETAPE 1 :

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la Place Gustave Houriez de 07h à 20h le lundi 21 septembre 2026.

Article 2 : MARCHÉ DU TEMPS PASSÉ –ÉTAPE 2:

Le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez de l'opticien « Céline Optique » (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point à l'entrée du jardin Gourdin

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement du Marché du temps passé.
 - L'accès au Garage au propriétaire de l'opticien « Céline Optique »
- Ces dispositions seront applicables du mardi 22 septembre 2026 - 06h00 au mercredi 23 septembre 2026 – 12h00.**

Article 3 : MARCHÉ DU TEMPS PASSÉ –ÉTAPE 3 :

Le mercredi 23 septembre à 12h après le marché hebdomadaire, Le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez de l'opticien « Céline Optique » (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point au coin du préau de l'Ecole Anatole France (côté Sud).

Seul sera autorisé :

- le matériel nécessaire au déroulement du Marché du temps passé.
- L'accès au Garage au propriétaire de l'opticien « Céline Optique ».

Ces dispositions seront applicables du mercredi 23 septembre 2026 - 12h00 au lundi 28 septembre 2026 – 20h00.

Article 4: Le stationnement sera interdit devant la salle de l'Agriculture - côté pair– Avenue Léon Jouhaux du coin de l'opticien « Céline Optique » (côté Nord) à la salle de l'Agriculture.
Ces dispositions seront applicables du vendredi 25 septembre 2026 - 8h00 au dimanche 27 septembre 2026 – 15h.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les deux places face à la Maison des Islandais N° 80 et le presbytère N° 78 – côté Pair – Avenue Léon Jouhaux.
Ces dispositions seront applicables le samedi 26 septembre 2026 de 8h à 20h.

Article 6 : BRADERIE ATOUTS VILLE – SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 :

Le stationnement et la circulation seront interdits, le Samedi 26 septembre de 5h à 20h dans les rues suivantes et de chaque côté :

- Rue Jean Baptiste Lebas de l'angle de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'angle Digue Level et rue de la Paix
- Rue Jean Bart dans la partie intersection rue Clémenceau dans le sens de circulation. Du N° 23 Rue Jean Bart jusqu'à la rue Urbain Valentin.
- Rue Clémenceau dans la partie de l'intersection Av Leon Jouhaux jusqu'à la rue Jean Baptiste Lebas.
- Rue du Calvaire dans sa totalité
- Rue de la Digue Level de l'angle de la rue de la Paix à l'angle du Boulevard Christophe Colomb

Les déviations :

- Les voitures provenant de la rue du Maréchal Foch seront obligatoirement déviées sur la droite rue Jean Bart vers la rue Jean Jaurès.
- La sortie du parking angle rue Maréchal Foch et Jean Bart se fera obligatoirement sur la gauche, vers la rue Jean Jaurès.

Sens Interdit :

- La rue Jean Bart sera interdite à la circulation dans le sens rue Jean Jaurès à la rue Clémenceau à l'angle de la rue Maréchal Foch le 26 Septembre de 5h à 20h.

Article 7 : DEFILE D'ANTAN :

La circulation sera interdite le samedi 26 Septembre au passage du défile d'Antan de 17h00 à 18H30 dans les rues suivantes :

- Rassemblement Place Gustave Houriez
- Traversée de l'Avenue Léon Jouhaux
- Rue Clémenceau
- Rue Jean Baptiste Lebas
- Rue de la Digue Level
- Impasse Digue Level
- Arrêt 1^{ère} plaque
- Rue de la Digue Level
- Rue de la Paix
- Rue Urbain Valentin
- Rue Jean Bart
- Rue Clémenceau
- Arrêt 2^{ème} plaque
- Traversée Avenue Léon Jouhaux
- Arrivée Jardin Gourdin

Article 8 : RETRAITE AUX FLAMBEAUX SAMEDI 26 SEPTEMBRE :

La circulation sera interdite ce samedi 26 Septembre au passage de la retraite aux Flambeaux à partir de 19h00 à 20h30 dans les rues suivantes :

- Départ : Place Gustave Houriez
- Traversée de l'Avenue Léon Jouhaux
- Rue Clémenceau
- Rue Jean Baptiste Lebas
- Rue de la Paix
- Rue Urbain Valentin
- Rue Jean Bart (en contre sens)
- Arrivée : Cap Nord

Article 9 : DEPOT DE GERBES - CEREMONIE – DÉFILÉ - DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 :

Le stationnement sera interdit, le dimanche 27 septembre de 6h à 13h, sur les portions suivantes de l'Avenue Léon Jouhaux :

- Côté impair : de la boulangerie « la Hutte aux pains » à l'habitation n°103
- Côté pair : de l'habitation n°64 à l'habitation n°80

La circulation sera interdite dans les deux sens, le dimanche 27 septembre de 10h45 à 13h sur l'Avenue Léon Jouhaux entre le rond-point de l'agence immobilière INOVIMO et le rond-point du bout des Huttes.

La circulation rue Urbain Valentin sera interrompue de 10h45 à 11h30 pour le rassemblement du cortège officiel.

La circulation rue Jean Jaurès, rue St Pierre, rue M Foch, rue Jean Bart et Clémenceau, sera interrompue entre 12h et 12h 30 lors du passage du défilé officiel.

Selon l'itinéraire suivant :

- Départ : Avenue Léon Jouhaux- Ecole Anatole France 2
- Avenue Léon Jouhaux
- Arrêt Calvaire
- Rue Clémenceau
- Rue Jean Bart (à gauche)
- Rue Maréchal Foch
- Rue Jean Baptiste Lebas
- Rue de la Paix
- Rue Urbain Valentin
- Rue Jean Bart (en contre sens)
- Rue Clémenceau (en contre sens)
- Traversée Avenue Léon Jouhaux
- Arrivée : Jardin Gourdin

Les voitures provenant de la route de la Centrale seront déviées rue des Dunes ou Avenue Léon Jouhaux côté Intermarché. Les voitures provenant de l'Avenue Léon Jouhaux côté Intermarché seront déviées rue des Dunes ou Route de la Centrale. Les voitures provenant de la rue des Dunes seront déviées Avenue Léon Jouhaux côté Intermarché ou Route de la Centrale.

Les véhicules provenant Rue Jean Jaurès seront déviés rue Charles Leurette ou Avenue Léon Jouhaux côté cimetière. Les voitures provenant de la rue Charles Leurette seront déviées Rue Jean Jaurès ou Avenue Léon Jouhaux côté cimetière. Les voitures provenant de l'Avenue Léon Jouhaux seront déviées Rue Jean Jaurès ou rue Charles Leurette.

Article 10 : CARS REGULIERS – ARRETS PLACE GUSTAVE HOURIEZ ET BEGUINAGE AUX HUTTES

Les cars réguliers pourront circuler normalement tout au long du weekend sauf le dimanche 27 septembre 2026 de 10h45 à 13h en raison du dépôt de Gerbes et la cérémonie (article 5). Ils seront déviés dans les deux sens, rondpoint du château d'eau

Article 11: La signalisation, dont la pose incombe au service Événementiel, sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles le vendredi 18 septembre pour l'article 1 et 2, le lundi 21 septembre 2026 pour l'article 3 et le mercredi 23 septembre pour les articles 4,5,6 et 7. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

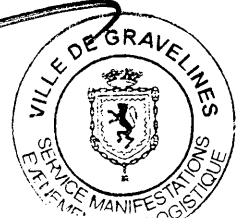
Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et aux événements de la ville, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : Mme. La Directrice Générale des Service de la mairie de GRAVELINES,
M. l'Adjoint au maire Délégué à l'animations et aux Événements de la ville,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel,
M. le Responsable de la Société DK'BUS,

Fait à Gravelines, le 16 SEP. 2026

 Le Maire



Bertrand RINGOT

Mise en ligne le : 16 SEP. 2026

FETE DES ISLANDAIS 2026

IMPLANTATION MARCHÉ
PLACE GUSTAVE HOURRIEZ

